

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE**

**COMMUNE DE SEILLONS SOURCE D'ARGENS**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION  
DE CIRCULATION**

**Chemin Carraire des Clos et Chemin de la Verrerie RD 70**

**Du 19 décembre 2016 à 08H au 23 décembre 2016 19H**

**Arrêté n°162**

**Le Maire de la Commune de SEILLONS SOURCE D'ARGENS (VAR),**

*VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;*

*Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;*

**CONSIDERANT** des travaux effectués par la Société GMS et OSN Téléphonie sur la voie communale pour la dépose de 4 appuis existants et le tirage de câbles aériens pour le compte d'Orange, lieu-dit : «Chemin Carraire des Clos» et «Chemin de la Verrerie RD 70» qui se dérouleront du 19 décembre 2016 au 23 décembre 2016.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** En raison de travaux effectués par la Société GMS et OSN Téléphonie sur la voie communale pour la dépose de 4 appuis existants et le tirage de câbles aériens pour le compte d'Orange, lieu-dit : «Chemin Carraire des Clos» et «Chemin de la Verrerie RD 70».

La circulation des véhicules sera restreinte dans les deux sens et alternée par feux tricolores du 19 décembre 2016 à partir de 08h jusqu'au 23 décembre 2016 à 19h.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Policier Municipal sera chargé de placer les panneaux et les barrières à l'endroit opportun et il assurera l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront aux sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à :  
- Monsieur le Policier Municipal.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera Publié par affichage.

Fait en Mairie, le 12 décembre 2016.

**LE MAIRE  
Stéphane ARNAUD**

LE MAIRE CERTIFIE SOUS SA RESPONSABILITE  
LE CARACTERE EXECUTOIRE DE CET ACTE  
INFORME QUE LE PRESENT ARRETE  
PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES  
DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE  
LA PRESENTE NOTIFICATION

